**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part**,

**ET**

**Mohamed Amine** **MEKNI** né le 08/02/1990 à Béjà - TUNISIE, de nationalité Française, immatriculé(e) à la Sécurité Sociale sous le numéro 190029935154758 et demeurant à l’Adresse 107 Avenue D’Alsace Lorraine, 93130 NOISY-LE-SEC.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part**,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

L’objet de cet avenant, applicable à compter du 01/09/2023 est de procéder à la modification du contrat de travail initial signé le 14/04/2023 entre l’employeur et le salarié, concernant les clauses citées ci-dessous.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

**ARTICLE 2 - DURÉE DU TRAVAIL**

Mr Mohamed Amine MEKNI relève, pour le calcul de son temps de travail, du forfait mensuel en heures.

A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures auxquelles viennent s’ajouter 32 heures supplémentaire structurelles par mois majorées à 25%,

Soit un total mensuel de 183,67 heures.

Le Forfait n’exclut pas qu’il puisse être demandé au salarié, si nécessaire, des heures supplémentaires.

**ARTICLE 3 – REMUNERATION**

Mr Mohamed Amine MEKNI percevra une rémunération forfaitaire annuelle totale brute de 59 825,04Euros, soit 4 985,42 € (Quatre-Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Cinq Euros et Quarante-Deux Centimes) de Rémunération mensuelle brute.

Cette rémunération mensuelle brute se décompose comme suit :

* Salaire de base pour 151,67 heures : 3 945 Euros bruts ;
* Forfait heures supplémentaires pour 32 heures : 1 040,42 Euros bruts.

**ARTICLE 4 – EMPLOI ET CLASSIFICATION**

Cet emploi est classé de la manière suivante :

Catégorie professionnelle : CADRE / Position : 3.1 / Coefficient : 170

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 30/08/2023

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Salarié**Mohamed Amine MEKNI  | **La Société**Mohamed ELLOUZEPrésident |

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",

Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.